



**Etaient présents :** Madame S. JACQUES, Bourgmestre  
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, F. DEMASY, C.  
ACHENNE, Echevins  
Mesdames et Messieurs HOFFMAN, LOUPPE, NICOLAS,  
MAQUET, PECHEUX, HANSENNE, LEONARD, PICARD,  
HAUFFMAN, Conseillers  
Monsieur M. CHEPPE, Secrétaire communal

### **Recherches généalogiques : redevance - règlement**

Attendu que les services administratifs communaux sont régulièrement sollicités pour des recherches généalogiques;

Attendu que l'employé de l'état civil, ou son délégué, doit pouvoir assister la personne qui effectue les recherches et surveiller, en même temps, si les registres consultés ne sont pas détériorés (enlèvement de pages);

Attendu qu'il y a lieu de réglementer ces consultations de documents de l'état civil et de percevoir une redevance pour les photocopies des actes et les prestations de l'employé d'état civil;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **Le Conseil communal décide :**

Art 1 : D'établir une redevance pour les prestations administratives et la délivrance de photocopies de documents, comme suit :

- 15 € pour une carte d'accès valable 1 an ou 3 € par heure, pour les recherches généalogiques
- 1 € la photocopie de documents.

Art 2 : La redevance ainsi fixée sera perçue au moment de la délivrance des renseignements ou des documents contre remise d'une quittance.

Art 3 : D'exonérer de la redevance :

- a) les renseignements et photocopies demandés par une administration publique.
- b) Les renseignements et photocopies demandés par la police communale relatifs en matières d'accidents survenus sur la voie publique.
- c) Les renseignements et photocopies délivrés à des personnes indigentes.

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Conseil communal,

(s) M. CHEPPE.  
Secrétaire communal

(s) S. JACQUES  
Présidente

Pour extrait conforme, Léglise, le 20/11/2012

M. CHEPPE.  
Secrétaire communal,



S. JACQUES  
Bourgmestre,

